



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 252-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.523

Déposée le : 11.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 123/2026 du 11 février 2026
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Où en est le canton de Berne pour arrêter les expériences imposant des contraintes aux animaux ?

Des expériences sont pratiquées sur les animaux pour mettre au point des médicaments, concevoir des produits chimiques ou des pesticides, par exemple. Nombre de ces expériences imposent des contraintes aux animaux, parfois très sévères¹. En règle générale, les animaux sont en outre euthanasiés à la fin de l'expérience. C'est pourquoi la loi fédérale sur la protection des animaux dispose que les expériences qui peuvent causer aux animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété, perturber notablement leur état général ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière doivent être limitées à l'indispensable². Au vu de la situation actuelle et du faible soutien accordé aux solutions de substitution à l'expérimentation animale, on peut douter du respect de ce noble principe. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles la société civile ne cesse d'inciter les responsables politiques à œuvrer en faveur d'un abandon progressif des expériences imposant des contraintes aux animaux³.

Si la protection des animaux et les dispositions juridiques relatives à l'expérimentation animale relèvent principalement de la compétence de la Confédération, les cantons exercent une influence considérable sur l'ampleur des activités d'expérimentation animale et sur le soutien aux solutions de substitution à l'expérimentation animale, notamment par les contrats de prestations qu'ils passent avec les universités et par leur financement. En tant que canton universitaire, le canton de Berne finance à la fois l'infrastructure (les bâtiments) nécessaire à l'expérimentation animale et les expériences elles-mêmes. Le bâtiment abritant le laboratoire situé à la Murtenstrasse 24-28 et la construction du nouveau centre de recherche et de

¹ Les expériences sur les animaux sont classées en quatre catégories (degrés de gravité 0 à 3). Cf.

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierversuche/schweregrad-queterabwaegung.html>

² Cf. art. 17 ss LPA (https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/414/fr#chap_2/sec_6)

³ La pétition « Assurer la place scientifique suisse » (<https://science-avenir.ch/>) a été déposée auprès des autorités fédérales en avril 2024, munie de plus de 40 000 signatures.

formation en médecine (périmètre d'évolution 07) sont deux exemples d'investissement dans l'infrastructure.

Les cantons participent par ailleurs à la mise en œuvre de la législation sur l'expérimentation animale. La Commission cantonale des expériences sur animaux exécute les tâches qui lui sont attribuées par la législation fédérale sur la protection des animaux⁴. La loi fédérale sur la protection des animaux dispose notamment que les expériences imposant des contraintes aux animaux doivent être soumises à l'autorisation de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux.

La présente interpellation vise à obtenir des informations sur les chiffres et les faits relatifs à l'expérimentation animale et aux solutions de substitution à celle-ci dans le canton de Berne, ainsi que sur les ressources consacrées au renforcement des solutions de substitution par comparaison avec celles allouées à la réalisation d'expériences sur les animaux.

Le terme « Université de Berne, etc. » utilisé ci-après désigne l'Université de Berne et l'ensemble des autres institutions qui pratiquent des expériences sur les animaux et bénéficient d'un soutien, financier ou autre, de la part du canton de Berne. Dans le cas des projets de recherche qui combinent expériences sur les animaux et solutions de substitution, les indicateurs (personnel, moyens financiers) doivent être estimés au prorata.

Le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'expériences sur les animaux ont été réalisées ces dix dernières années dans le canton de Berne (à ventiler par objectif et à présenter sous forme de série chronologique, si possible classées par degré de gravité) ?
2. Combien de demandes d'autorisation pour des expériences sur les animaux au sens de l'article 18 LPA ont été acceptées dans le canton de Berne au cours des dix dernières années (série chronologique) ? Combien ont été refusées ?
3. Veuillez citer trois exemples de demandes d'autorisation pour des expériences sur les animaux qui ont été acceptées et trois autres qui ont été refusées, en précisant les motifs. Les personnes à l'origine de l'interpellation souhaitent des exemples où la décision a été plutôt serrée, et non des cas extrêmes.
4. Outre la Commission cantonale des expériences sur animaux, existe-t-il dans le canton de Berne d'autres instances qui se penchent sur la réalisation d'expériences sur les animaux ou qui conseillent les personnes qui effectuent de telles expériences (p. ex. des instances rattachées directement aux institutions qui pratiquent des expériences sur les animaux) ?
5. Sur combien de sites et sur quelle superficie l'Université de Berne, etc. pratique-t-elle l'expérimentation animale (ou « l'élevage et la détention d'animaux d'expérience ») ? Comment cette superficie a-t-elle évolué au cours des quinze dernières années ? Qu'en est-il des sites et des superficies utilisés pour la recherche sur des solutions de substitution ou fondée sur celles-ci ?
6. De combien d'espace chaque animal doit-il disposer (selon l'espèce) ? Comment cette exigence a-t-elle évolué ces dernières années ?

⁴ Cf. ordonnance sur la protection des animaux et les chiens, art. 8 ss (https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/916.812 - Canton de Berne - Recueil de la législation)

7. Combien de personnes (équivalents plein temps) à l'Université de Berne, etc. réalisent ou préparent des expériences sur les animaux ? Qu'en est-il de la recherche sur des solutions de substitution ou fondée sur celles-ci ?
8. Quel est le montant des dépenses financées par le canton en faveur de la Commission cantonale des expériences sur animaux et des instances mentionnées à la question 4 ?
9. Quel est le montant investi par le canton de Berne dans l'infrastructure destinée à l'expérimentation animale au cours des quinze dernières années (série chronologique) ? Quel est le montant des investissements prévus dans ce domaine (série chronologique) ? Qu'en est-il de l'infrastructure destinée aux solutions de substitution à l'expérimentation animale ?
10. Quel est le montant investi par l'Université de Berne, etc. dans l'expérimentation animale ces dix dernières années (série chronologique) ? Quelle part de ce montant est financée par des fonds cantonaux ? Qu'en est-il des fonds destinés aux solutions de substitution à l'expérimentation animale ?
11. Comment est évaluée a posteriori l'utilité réelle de chaque expérience menée sur des animaux ? Veuillez citer trois exemples (pas de cas extrêmes).
12. Au cours des dix dernières années, combien d'animaux, et de quelles espèces, ont été élevés à l'Université de Berne, etc. pour être utilisés dans des expériences et ont été tués en laboratoire (série chronologique) ? Combien d'entre eux ont réellement été utilisés pour des expériences ?
13. Dans quelle mesure les étudiantes et les étudiants de l'Université de Berne sont-ils libres d'obtenir les diplômes ou les titres universitaires qu'ils convoitent sans avoir recours à l'expérimentation animale ?
14. Combien d'étudiantes et d'étudiants ont obtenu l'an dernier un titre d'études (bachelor, master, doctorat, PD) en médecine, en médecine vétérinaire ou en biologie de l'Université de Berne ? Pour combien d'entre eux le travail de fin d'études a-t-il comporté la réalisation d'expériences sur des animaux ?
15. Le Conseil-exécutif pense-t-il que le site de recherche du canton de Berne peut se concentrer davantage encore sur la recherche qu'il ne le fait aujourd'hui, en misant sur les solutions de substitution à l'expérimentation animale ?
16. Le Conseil-exécutif est-il favorable à un arrêt progressif des expériences imposant des contraintes aux animaux ?
17. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer un plan de sortie contraignant ? Peut-il envisager, en particulier, d'intégrer dans la convention de prestations avec l'Université de Berne des conditions visant à limiter l'expérimentation animale qui iraient bien au-delà d'un simple engagement général en faveur des principes 3R⁵ et qui comprendraient des mesures claires en faveur de la recherche sans expérimentation animale ?

⁵ Cf. <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierversuche/3r-prinzipien.html>

Réponse du Conseil-exécutif

1. Combien d'expériences sur les animaux ont été réalisées ces dix dernières années dans le canton de Berne (à ventiler par objectif et à présenter sous forme de série chronologique, si possible classées par degré de gravité) ?

Il n'existe aucun recensement des expériences sur les animaux une par une : ce sont les autorisations et les animaux utilisés pour chacune des expériences autorisées qui sont recensés.

Nombre d'autorisations octroyées pour l'expérimentation animale, classement par degré de gravité

	Total	DG0	DG1	DG2	DG3
2015	115	42	27	40	6
2016	127	51	36	33	7
2017	141	44	34	48	15
2018	104	34	24	36	10
2019	113	43	27	29	14
2020	148	49	36	42	21
2021	102	25	19	26	21
2022	147	36	34	41	36
2023	124	35	29	31	29
2024	109	24	21	34	30

Les autorisations sont valables pendant 3 ans.

Nombre d'animaux utilisés par degré de gravité (DG, SG en all.) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SG 0	82900	81998	78667	65935	70960	78463	78707	68221	79702	77283
SG 1	26820	21067	13799	14652	14901	15117	10980	19117	13333	15770
SG 2	9667	7360	6969	9558	9138	9310	10938	9250	9549	9468
SG 3	250	532	791	735	671	1468	2497	3116	3447	3473
Total	119637	110957	100226	90880	95670	104358	103122	99704	106031	105994

Nombre d'animaux utilisés par espèce :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Poule	66 867	62 584	53 830	48 831	55 132	61 520	66 530	53 210	54 675	58 372
Souris	30 170	26 418	26 775	26 220	25 927	24 681	23 737	24 807	24 790	28 286
Rat	2985	2998	3369	2660	2494	1606	1587	1059	1666	1124
Poisson	14 117	16 292	10 178	9120	7227	8182	5009	13 840	7392	11 209
Div.	5498	2665	6074	4049	4890	8369	6259	6788	17 508	7003
Total	119 637	110 957	100 226	90 880	95 670	104 358	103 122	99 704	106 031	105 994

Nombre d'animaux utilisés par but expérimental :

(recherche fondamentale, découvertes/développement/contrôle qualité, diagnostics, formation initiale et continue, protection de la population, des animaux et de l'environnement, autres)

Versuchskategorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Grundlagenforschung	56018	52826	37921	41623	39593	36277	37779	39166	42389	48565
Entdeckung, Entwicklung und Qualitätskontrolle	996	2210	3152	3311	2302	4136	3461	1246	1388	340
Krankheitsdiagnostik	647	474	1134	254	415	312	1564	103	304	947
Bildung und Ausbildung	1575	893	1838	2163	2005	4451	2234	3944	3173	3672
Schutz von Mensch, Tier und Umwelt	895	3951	3410	70	2000	898	0	78	226	298
Anderer Zusammenhang	59506	50603	52771	43459	49355	58284	58084	55167	58551	52172
Summe:	119637	110957	100226	90880	95670	104358	103122	99704	106031	105994

2. Combien de demandes d'autorisation pour des expériences sur les animaux au sens de l'article 18 LPA ont été acceptées dans le canton de Berne au cours des dix dernières années (série chronologique) ? Combien ont été refusées ?

Au cours des dix dernières années, 1230 demandes ont été autorisées (voir tableau concernant la question 1) et 7 ont été refusées.

3. Veuillez citer trois exemples de demandes d'autorisation pour des expériences sur les animaux qui ont été acceptées et trois autres qui ont été refusées, en précisant les motifs. Les personnes à l'origine de l'interpellation souhaitent des exemples où la décision a été plutôt serrée, et non des cas extrêmes.

En raison des dispositions sur la protection des données – en particulier de l'article 11 de la loi sur la protection des données (LCPD⁶) – il est impossible de citer des exemples concrets de demandes refusées. Parmi ces dernières, certaines ne remplissaient pas les conditions fixées par l'article 140 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn⁷) ou présentaient des informations trop peu précises (concernant la méthodologie, le nombre d'animaux demandés ou les critères d'interruption) pour permettre une évaluation selon le critère de l'indispensabilité. D'autres demandes ont, quant à elles, été refusées à l'issue d'une pesée des intérêts.

Les expériences autorisées tombent également sous le coup de la législation sur la protection des données. À l'échéance de l'autorisation, leurs titres sont toutefois publiés sur la page https://www.dashboard.blv.admin.ch/animals/animal-experimentation/completet_experiments.

4. Outre la Commission cantonale des expériences sur animaux, existe-t-il dans le canton de Berne d'autres instances qui se penchent sur la réalisation d'expériences sur les animaux ou qui conseillent les personnes qui effectuent de telles expériences (p. ex. des instances rattachées directement aux institutions qui pratiquent des expériences sur les animaux) ?

L'OVET dispose d'un poste à 80 % pour statuer sur les demandes d'expérimentation animale, pour contrôler le déroulement des expériences et les unités de détention d'animaux d'expérience ainsi que pour tenir le secrétariat scientifique de la Commission cantonale des expériences sur animaux.

L'Université de Berne possède son propre Animal Welfare Office, qui veille à la qualité de la recherche sur les animaux et de la protection des animaux. Avec cet organe, l'université concrétise sa volonté d'étendre sa responsabilité au-delà des prescriptions légales en conférant un cadre institutionnel au rôle de déléguée ou délégué à la protection des animaux ancré dans l'ordonnance sur la protection des animaux (art. 129 et 129a OPAn). Au niveau organisationnel, l'Animal Welfare Office est directement rattaché au Vice-rectorat de la recherche et de l'innovation. Il travaille et rend compte de ses activités indépendamment des instituts de

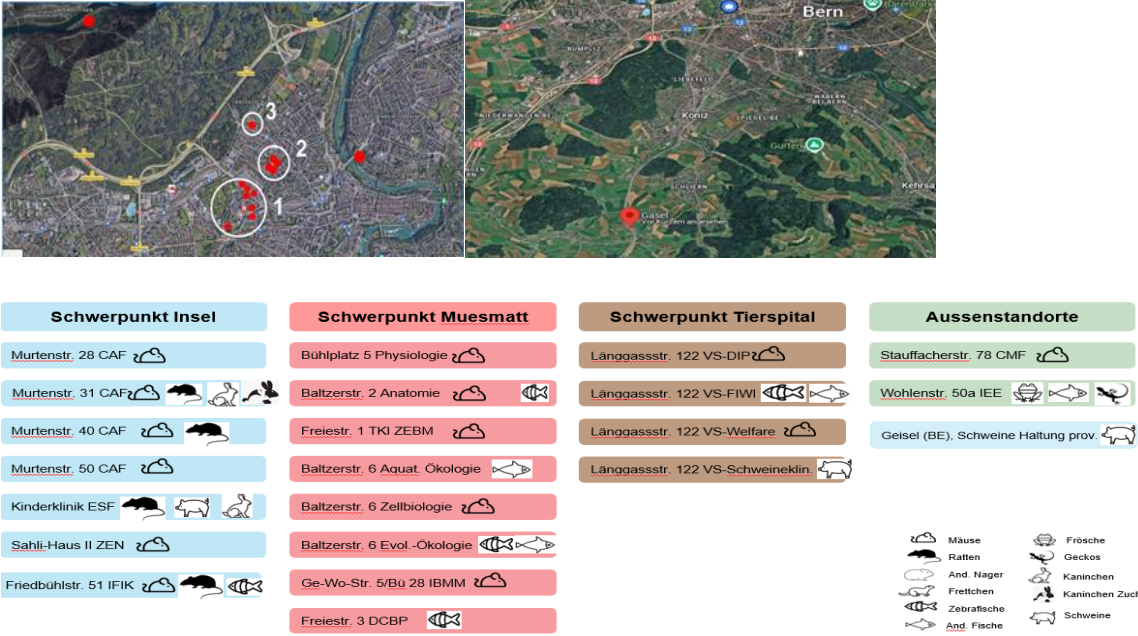
⁶ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données : LCPD ; RSB 152.04

⁷ Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) ; RS 455.1

recherche biomédicale. En tant que centrale de coordination, de contrôle et d'information, il emploie trois personnes totalisant 2,8 équivalents plein temps. Ses tâches consistent notamment à statuer sur les demandes d'autorisation, à mener des contrôles internes, à organiser des cours de formation initiale et continue, à communiquer des informations ainsi qu'à assurer l'interface avec l'Office des affaires vétérinaires et la Commission des expériences sur animaux.

5. Sur combien de sites et sur quelle superficie l'Université de Berne, etc. pratique-t-elle l'expérimentation animale (ou « l'élevage et la détention d'animaux d'expérience ») ? Comment cette superficie a-t-elle évolué au cours des quinze dernières années ? Qu'en est-il des sites et des superficies utilisés pour la recherche sur des solutions de substitution ou fondée sur celles-ci ?

L'Université de Berne dispose d'un total de 22 unités/installations d'élevage et de détention d'animaux d'expérience répartis entre l'Hôpital de l'Île, Muesmatt, l'hôpital vétérinaire et des sites externes.



Le tableau ci-dessous indique les espèces, le nombre d'animaux et les surfaces concernées : (souris, rats, furets, autres ruminants [hamsters, cochons d'inde, gerbilles], poissons zèbre, poissons, grenouilles, geckos, lapins [expérimentation, élevage], grands animaux [porcs, petits animaux], etc.)

Erhaltung Universität Bern Heutige Standorte; verfügbare	Perimeter Inselfpital										Muesmattareal										Tierspital				Aussen-standorte				EAC	total	
	Murtenstrasse 28 Central Animal Facilities CAF	Murtenstrasse 31 Central Animal Facilities CAF	Murtenstrasse 40 Central Animal Facilities CAF	Murtenstrasse 50 Central Animal Facilities CAF	Kinderklinik Insel Experimental Surgery Facility ESR	Sahli-Haus II Zentrum Experimentelle Neurologie ZEN	Friedbühlstrasse 51 IFIK	Bühlplatz 5 Inst. für Physiologie	Baltzerstrasse 2 Inst. für Anatomie	ZEBM 1a	Baltzerstrasse 6 Institut Aquatische Ökologie	Baltzerstrasse 6 Institut für Zellbiologie	Baltzerstrasse 6 Institut für Evolutionsökologie	Geisthof Wohlenstr. 5 / Bauerstr. 20 IBMM	DCBP Freiestrasse 3	Länggassstr. 122 Vetsuisse DIP	Länggassstr. 122 Vetsuisse FM	Länggassstr. 122 Vetsuisse Vetmed	Länggassstr. 122 Vetsuisse Schweineklinik	Stauffacherstrasse 78 Central Animal Facilities CAF	Seetuchstrasse 23, Geisel	Wohlenstr. 50a, Ferienapellen Inst. für Ökologie und Evolution IEE									
Timeline	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	IST 2025	
User	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	Med Fak	
Owner	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe	Unibe
Number	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Tierversuchsbewilligung	BE 201	BE 311	BE 315	BE 310	Institute	BE 613	BE 312	BE 311	BE 413	BE 121	BE 110	BE 513	BE 415	BE 219	BE 200	BE 113	BE 211	BE 114	BE 319	BE 120	farm	BE 411	farm	BE 411	farm	BE 411	farm	BE 411	farm	BE 411	farm
Tierarten [anzahl Tiere; AVR housing ca]	2085	4239	429	2402	57	636	1349	2238	1448	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Mäuse (auch GM; n= 3 cage)	2085	1004	420	2400	0	636	387	2238	408	1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ratten (auch GM; n= 21 cage)	0	120	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frettchen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
other rodents (hamsters, guinea pigs, gerbils)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zebrafische (auch GM; n= 9L)	0	0	0	0	0	0	750	0	1000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fische	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frösche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Geckos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kaninchen experimentell; n= 11 cage	0	44	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kaninchen zucht; n= 10 / pens	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grosstiere (pigs, small ruminants); n= 2 cage	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Floor surface total [m2]	1972.9	1074.72	5144	116.73	551.45	129.05	178.1	498.89	244	261.8241	129.5	77.04	193.4	255.7	99.34	119.1	268.9	133.52	9	453.5	17.55	257.4									
Housing surface	505.8	211	16.6	35.91	13.9	10.59	50.8	98.57	75.1	38.34	48.1	8.98	97.3	17.3	21.9	38.4	268.9	61.36	9	218.4	17.55	235.7									
Infrastructure	1282.6	556.3	0	41.7	327.09	10.46	0	16.32	47	127.0881	30.3	8.41	8.3	73.4	8.24	26.3	0	49.95	0	51.3	0	21.7									
storage surface	149.8	9142	0	0	72.36	12.42	38.3	16.6	18.4	0	2.6	0	0	0	55.2	69.2	27.2	0	0	0	27.6	0	581.1								
lab surface	34.7	216	34.84	39.12	138.1	95.18	89	366.8	103.5	96.396	48.5	59.65	87.8	109.8	0	27.2	0	22.21	0	156.2	0	0									

6. De combien d'espace chaque animal doit-il disposer (selon l'espèce) ? Comment cette exigence a-t-elle évolué ces dernières années ?

Les annexes 1 à 3 OPAn contiennent des prescriptions détaillées en la matière classées par espèce animale. Les dimensions prescrites pour les unités de détention des rongeurs (p. ex. souris et rats) varient selon qu'ils sont utilisés comme animaux d'expérience (annexe 3) ou animaux de compagnie (annexe 2). Lorsqu'un but expérimental requiert de déroger aux dimensions prévues à l'annexe 1 ou 2, il fait l'objet d'un examen et d'une disposition explicite dans le cadre de la procédure d'autorisation.

7. Combien de personnes (équivalents plein temps) à l'Université de Berne, etc. réalisent ou préparent des expériences sur les animaux ? Qu'en est-il de la recherche sur des solutions de substitution ou fondée sur celles-ci ?

L'Université de Berne ne recensant pas précisément les personnes impliquées dans la préparation et la réalisation des expériences sur les animaux, elle ne connaît pas leur nombre (voir aussi réponse à la question 14). Il faut compter environ 70 équivalents plein temps dans le domaine de l'élevage et de la détention d'animaux d'expérience. Ces postes couvrent des domaines tels que le soin aux animaux, l'assistance de laboratoire, la médecine vétérinaire, les infrastructures/installations techniques, etc.

La deuxième partie de la question n'est pas formulée de manière assez précise pour qu'il soit possible d'y répondre. On peut par exemple donner un sens très large à la « recherche fondée sur des solutions de substitution », les organoïdes et les cultures cellulaires étant des solutions de substitution au même titre que l'expérimentation humaine ou la simulation informatique. Il faudrait donc reprendre tous les projets de recherche médicale, vétérinaire ou biologique effectués pour examiner s'ils ont été ou auraient pu être réalisés totalement ou partiellement au moyen d'expériences sur des animaux – ce qui n'est pas possible.

8. Quel est le montant des dépenses financées par le canton en faveur de la Commission cantonale des expériences sur animaux et des instances mentionnées à la question 4 ?

La Commission cantonale des expériences sur animaux et le poste de secrétaire scientifique à l'OVET génèrent des coûts de l'ordre de 140 000 francs. Ils sont financés par des émoluments.

Les 2,8 équivalents plein temps (3 personnes) de l'Animal Welfare Office de l'Université de Berne mentionnés à la réponse 4 figurent au budget régulier de l'université, qui est lui-même alimenté par des subventions cantonales et les autres revenus que l'université tire de ses financements de base (contributions intercantionales et fédérales).

9. Quel est le montant investi par le canton de Berne dans l'infrastructure destinée à l'expérimentation animale au cours des quinze dernières années (série chronologique) ? Quel est le montant des investissements prévus dans ce domaine (série chronologique) ? Qu'en est-il de l'infrastructure destinée aux solutions de substitution à l'expérimentation animale ?

Les investissements en matière de construction sont assumés par le canton (Office des immeubles et des constructions). L'université finance l'équipement initial au pro rata, sachant qu'une répartition des coûts est réalisée entre la Direction des travaux publics et des transports et l'université en fonction d'une réglementation régissant l'affectation du budget et des prestations. Aucune distinction n'est opérée entre les « expériences animales », les « solutions

de substitution à l'expérimentation animale », etc., au niveau des investissements ; les coûts sont répartis entre les corps de métier/éléments (code des frais de construction [CFC]).

Les frais d'équipement (CFC 9) consentis pour les unités de détention animale disposant de locaux distincts sont en revanche clairement identifiables. À titre d'exemple, on peut citer notamment les frais d'équipement de 5 millions de francs que l'université prend en charge pour l'élevage centralisé des souris (sur un budget global de 21,3 millions de francs pour équiper l'université dans le cadre du projet Murtenstrasse 24-28). Le projet Murtenstrasse 24-28 est depuis longtemps le seul projet d'envergure dont on sait qu'il comprend des surfaces notables dévolues à l'élevage d'animaux. Les données en la matière sont donc insuffisantes pour établir une série chronologique sur 15 ans.

10. Quel est le montant investi par l'Université de Berne, etc. dans l'expérimentation animale ces dix dernières années (série chronologique) ? Quelle part de ce montant est financée par des fonds cantonaux ? Qu'en est-il des fonds destinés aux solutions de substitution à l'expérimentation animale ?

L'université ne recense pas les charges financières découlant des expériences pratiquées sur les animaux, car ces dernières entrent en général dans le cadre de projets qui ne sont pas saisis de manière centralisée parce que menés par des chercheuses, chercheurs ou groupes de recherche individuels. Il est donc impossible de répondre à la première question. Nous manquons également de chiffres fiables pour répondre aux deux autres questions. À l'université, les projets de recherche sont (en général) financés surtout par des fonds de tiers (en particulier le Fonds national suisse). C'est particulièrement vrai pour les projets coûteux incluant des expériences sur les animaux. Durant les 10 dernières années – c'est-à-dire de 2014 à 2024 – les fonds obtenus par l'Université de Berne ont beaucoup augmenté (de CHF 248 mio à CHF 387 mio). On peut donc partir du principe que le canton ne finance qu'une faible partie des recherches requérant des expériences sur les animaux ou des solutions de substitution (uniquement la majeure partie des infrastructures/locaux). Le fonctionnement opérationnel de l'Experimental Animal Center (sans projets de recherche) sera financé en grande partie par des ressources du Fonds national suisse destinées à couvrir les frais généraux jusqu'à fin 2026 ; à partir de 2027, son financement reposera intégralement sur ces ressources « overhead ».

11. Comment est évaluée a posteriori l'utilité réelle de chaque expérience menée sur des animaux ? Veuillez citer trois exemples (pas de cas extrêmes).

L'utilité des expériences scientifiques peut être évaluée de plusieurs manières et compte tenu de perspectives très variées. Il est donc difficile de répondre à cette question sans disposer d'informations plus précises. En principe, l'université n'évalue pas explicitement, a posteriori, l'utilité des différentes expériences qui ont été menées sur des animaux (elle ne le fait pas davantage pour d'autres aspects des projets de recherche tels que les excursions, observations, expériences avec ou sur des humains, etc.). Elle évalue toutefois ses recherches. Parmi les critères de qualité examinés figurent la fiabilité et l'exploitabilité des données issues des expériences menées (y compris celles pratiquées sur les animaux), l'objectif étant de mettre ces données à disposition d'autres chercheuses et chercheurs. À l'Université de Berne, l'expérimentation animale est presque exclusivement réalisée dans le cadre de la recherche fondamentale (contrairement à l'industrie pharmaceutique, où elle est en [grande] partie liée à la recherche appliquée).

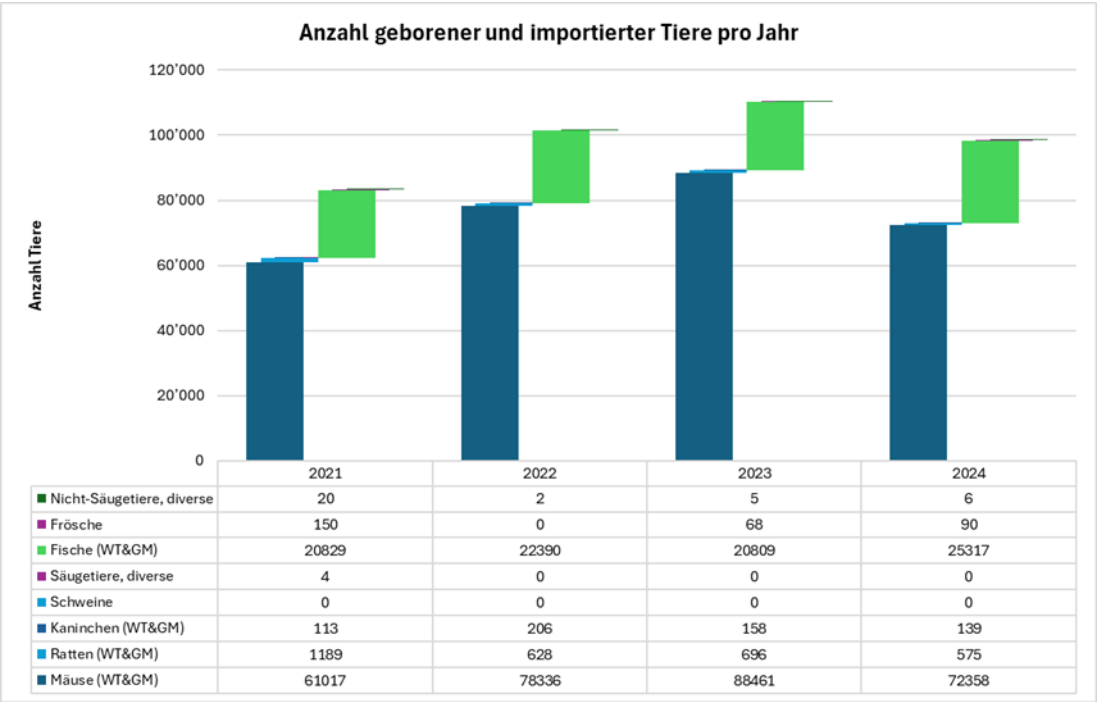
Voici trois exemples d'expériences réalisées par trois facultés/dans trois domaines importants (biologie, médecine vétérinaire, médecine humaine) – sans « évaluation » :

- Observation du comportement de geckos nouveau-nés (*Gekko gecko*) à des fins d'étude du développement cognitif. Cette expérience a montré que l'environnement social des nouveau-nés influence le développement de leur courage et que les changements d'environnement se répercutent sur le développement de la néophobie (réticence ou refus de s'exposer à de nouvelles stimulations) et sur l'apprentissage associatif. → Szabo B, Ringler E (2025) Does the Post-Natal Social Environment Influence Cognitive Development in a Social Gecko ? Ecology and Evolution 15 :e71 560. <https://doi.org/10.1002/ece3.71560>.
- Recherches relatives à l'influence de différentes conditions d'élevage ainsi qu'à l'influence parentale sur le développement du système immunitaire des truites de rivière → Saura Martinez H, Delalay G, Talker S, Schmidt-Posthaus H (2025) Parental influence on brown trout offspring immune cell composition : An infection study with Tetracapsuloides bryosalmonae. PLoS One 20(9) : e0308779. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0308779>.
- Recherches sur les réactions immunitaires à la flore intestinale. Par exemple, réaction des plasmocytes de l'intestin à une colonisation bactérienne spécifique → Rollenske, T., Burkhalter, S., Muerner, L. et al (2021). Parallelism of intestinal secretory IgA shapes functional microbial fitness. Nature 598, 657–661. <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03973-7>.

12. *Au cours des dix dernières années, combien d'animaux, et de quelles espèces, ont été élevés à l'Université de Berne, etc. pour être utilisés dans des expériences et ont été tués en laboratoire (série chronologique) ? Combien d'entre eux ont réellement été utilisés pour des expériences ?*

L'université a commencé à établir une documentation exhaustive concernant ses animaux d'expérience en 2021 seulement. Aussi n'existe-t-il de données exhaustives à leur sujet (surtout concernant l'élevage et l'achat) que depuis cette année-là. Les graphiques ci-après donnent un aperçu en la matière.

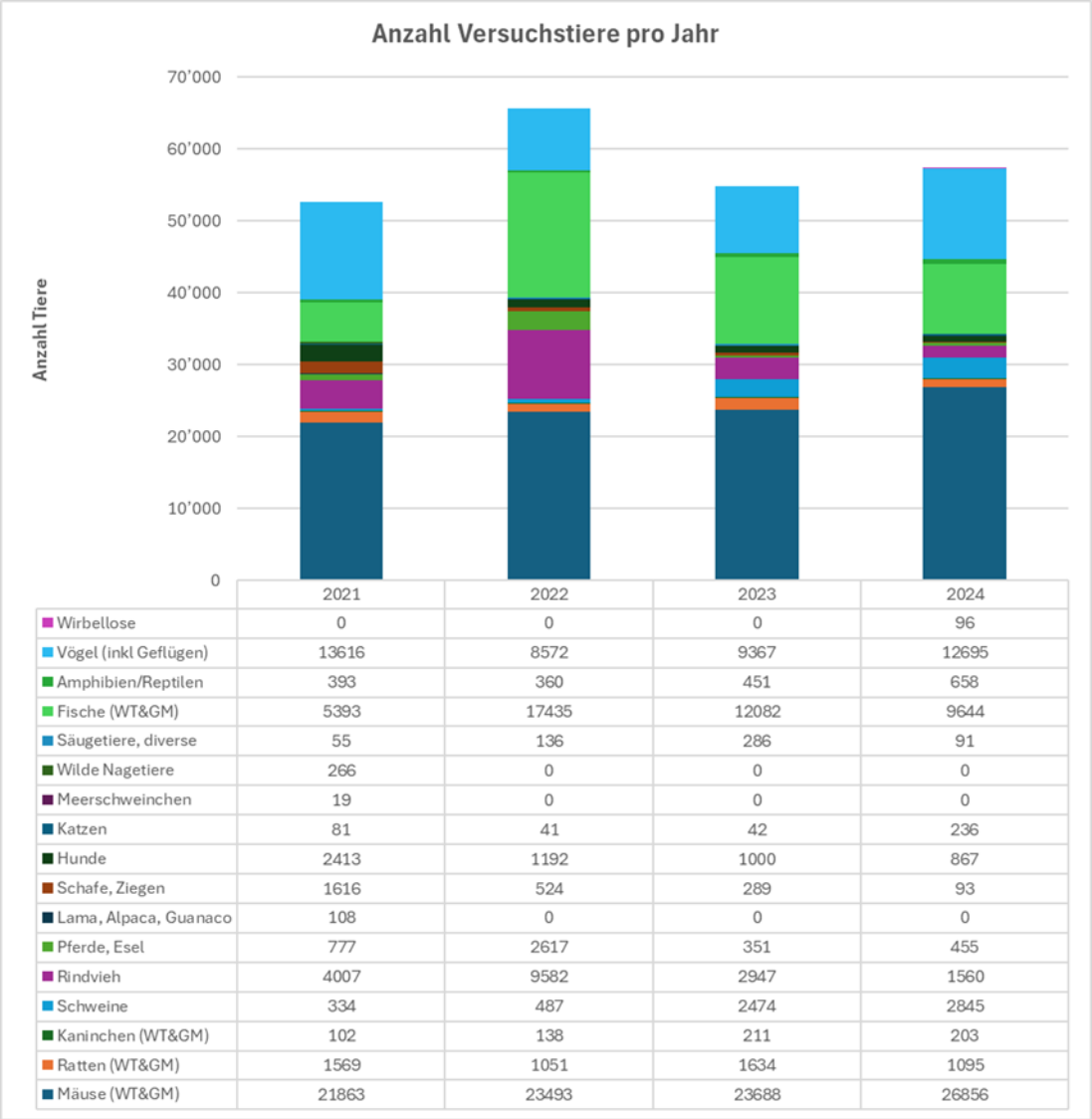
Le graphique 1 montre combien d'animaux par année (non-mammifères divers, grenouilles, poissons, divers mammifères, porcs, lapins, rats, souris) naissent à l'Université de Berne ou sont importés par cette dernière.



Le graphique 2 montre combien d’animaux l’université utilise pour ses expériences. Un grand nombre de ces animaux sont employés pour la formation des vétérinaires. L’Université de Berne n’effectue par exemple aucune expérience à l’aide de chiens, chats, moutons, etc. dans des conditions de laboratoire contrôlées. Elle n’utilise que des animaux issus d’élevages ou des animaux importés à cet effet.

Nombre d’animaux d’expérience par année

(invertébrés, oiseaux [y c. volailles], amphibiens/reptiles, poissons, divers mammifères, rongeurs sauvages, cochons d’inde, chats, chiens, moutons/chèvres, lamas/alpagas/guanacos, chevaux/ânes, bovins, porcs, lapins, rats, souris)



Comme il n’existe aucune obligation légale de recenser les animaux tués en laboratoire, il est impossible de présenter des chiffres en la matière. Depuis cette année, ces animaux décédés sont toutefois recensés pour des questions d’éthique animale et de gestion de la qualité. De premières évaluations sont donc possibles au plus tôt en 2026.

13. Dans quelle mesure les étudiantes et les étudiants de l’Université de Berne sont-ils libres d’obtenir les diplômes ou les titres universitaires qu’ils convoitent sans avoir recours à l’expérimentation animale ?

Cette question concerne trois facultés, et plus précisément trois filières de l'Université de Berne :

- Médecine : il est possible d'étudier la médecine humaine sans réaliser d'expériences sur les animaux. Il arrive que l'expérimentation animale soit requise dans le cadre de travaux de recherche, mais l'implication des étudiantes et étudiants est alors facultative.
- Biologie : il est possible d'effectuer des études de biologie sans pratiquer d'expériences sur les animaux.
- Médecine vétérinaire : d'un point de vue légal, le simple fait d'utiliser un animal à des fins de formation (p. ex. prise de sang) est considéré comme de l'expérimentation animale. Comme les étudiantes et étudiants doivent apprendre à examiner les animaux et à leur administrer des traitements, ils ne peuvent pas effectuer leurs études vétérinaires sans pratiquer ce type d'expériences – toutefois considérées sans gravité – sur des animaux. Ils peuvent en revanche refuser de mener des expériences sur des animaux à des fins de recherche.

14. Combien d'étudiantes et d'étudiants ont obtenu l'an dernier un titre d'études (bachelor, master, doctorat, PD) en médecine, en médecine vétérinaire ou en biologie de l'Université de Berne ? Pour combien d'entre eux le travail de fin d'études a-t-il comporté la réalisation d'expériences sur des animaux ?

Faculté	Bachelor	Master	Doctorat (dr méd. vét.; dr méd.; dr méd. dent.)	PhD	Habilitation (PD)
Vetsuisse	51	51	41	19	3
Médecine	(env.) 300	344	330	124	(env.) 40
Phil. nat.	296	265		123	4

L'université ignore combien de personnes ont effectué des expériences sur des animaux durant leurs études (aucun recensement en la matière ; voir réponse à la question 13 pour la médecine vétérinaire).

15. Le Conseil-exécutif pense-t-il que le site de recherche du canton de Berne peut se concentrer davantage encore sur la recherche qu'il ne le fait aujourd'hui, en misant sur les solutions de substitution à l'expérimentation animale ?

Du point de vue du Conseil-exécutif, l'intérêt et la volonté de trouver de telles solutions et de les utiliser pour la recherche sont bien réels, non seulement parce que le dilemme éthique causé par les expériences sur les animaux (en particulier quand elles leur imposent des contraintes) n'est guère contesté, mais aussi parce que ces dernières sont très coûteuses. Il est donc très souhaitable de développer des solutions de substitution permettant d'obtenir des données de même valeur que celles issues de l'expérimentation animale. Dans le système scientifique suisse, ce ne sont toutefois pas les cantons qui sont responsables du financement des projets de recherche, mais les agences de financement nationales (en particulier le Fonds national suisse) ainsi que les fondations d'intérêt public et les entreprises privées. Si ces institutions et établissements devaient envisager de financer des projets de recherche misant sur des solutions de substitution à l'expérimentation animale, divers domaines de l'Université de Berne seraient disposés à leur soumettre une demande de financement.

16. Le Conseil-exécutif est-il favorable à un arrêt progressif des expériences imposant des contraintes aux animaux ?

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas possible de se retirer de toutes les expériences imposant des contraintes aux animaux dans un futur proche. Même si les solutions et modèles

de substitution (cultures cellulaires, organoïdes, modélisations informatiques, etc.) s'améliorent progressivement, ils ne sont pas en mesure de remplacer la recherche expérimentale à l'aide d'animaux. Hormis le fait que les systèmes biologiques sont extrêmement complexes et sont soumis à une multitude d'influences aléatoires, la concrétisation de nouvelles solutions de substitution se heurte à un problème fondamental : seule l'expérimentation animale peut valider leur découverte et leur développement. Étant donné qu'il n'existe pour l'heure souvent aucune alternative reconnue et validée à l'expérimentation animale, des prescriptions légales de portée nationale ou internationale imposent cette modalité, notamment pour le développement de médicaments.

17. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer un plan de sortie contraignant ? Peut-il envisager, en particulier, d'intégrer dans la convention de prestations avec l'Université de Berne des conditions visant à limiter l'expérimentation animale qui iraient bien au-delà d'un simple engagement général en faveur des principes 3R⁸ et qui comprendraient des mesures claires en faveur de la recherche sans expérimentation animale ?

Comme expliqué dans la réponse à la question 16, les systèmes biologiques sont trop complexes pour qu'il soit possible de mettre fin dans un futur proche aux expériences imposant des contraintes aux animaux sans pour autant sacrifier de nombreux champs de recherche, notamment dans les domaines de la médecine et des sciences de la vie.

Destinataire
– Grand Conseil

⁸ Cf. <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierversuche/3r-prinzipien.html>